



PREFECTURE DES ARDENNES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA CULTURE

ARRETE N° 2009/72

**PORTANT CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE LOCAL DU SITE NATURA
2000 FR2112006 N°209 « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire »**

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu** la directive européenne modifiée n° 79-409 du 2 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages ;
 - Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L414-2 et R414-8 à R414-10 ;
 - Vu** l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;
 - Vu** le décret modifié n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
 - Vu** le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret du 27 juin 2008 portant nomination de M Jean-François SAVY en qualité de préfet des Ardennes ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 3 octobre 2003 portant désignation du site Natura 2000 FR2112006 « Confluences des vallées de l'Aisne et de l'Aire » (zone spéciale de conservation)
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2008/318 du 21 juillet 2008 donnant délégation de signature à M Michel Richard, sous préfet de Vouziers ;
 - Vu** les avis du Directeur Régional de l'Environnement et du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Ardennes ;
- Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes ;

ARRETE

Article 1 : – Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectif du site NATURA 2000 FR 2112006 n°209 « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire ».
Ce comité est constitué comme suit :

✓ Collectivités territoriales

M. le Président du Conseil Général des Ardennes ou son représentant ;
M. le Conseiller général du canton de Grandpré ;
M. le Conseiller général du canton de Monthois ;
Mme et MM les Maires des communes de Apremont, Autry, Champigneulle, Châtel-Chéhéry, Chevières, Cornay, Fléville, Grandham, Grandpré, Lançon, Marcq, Montcheutin, Mouron, Saint-Juvin, Senuc, Termes, et Vaux les Mouron ou leur représentant ;
M. le Président de la communauté de communes de l'Argonne ardennaise ou son représentant ;

✓ Organismes socio-professionnels et Associations

M. le Président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
M. le Président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
M. le Président de l'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles des Ardennes ou son représentant ;
M. le Président de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant ;
M. le Président du centre départemental des jeunes agriculteurs ou son représentant ;
M. le Président de la coordination rurale ou son représentant ;
M. le Président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs des Ardennes ou son représentant ;
M. le Président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant ;
M. le Président de la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant ;
M. le Président du comité départemental du tourisme ou son représentant.
Mme la Présidente du comité départemental de randonnée pédestre ou son représentant ;
M. le Président de l'union départementale des associations syndicales autorisées ou son représentant ;
Mme la Présidente de la propriété privée rurale des Ardennes ou son représentant ;
M. le Président de la ligue pour la protection des oiseaux, délégation de Champagne-Ardenne ou son représentant
M. le Président de l'association nature et avenir ou son représentant
M. le Président du regroupement des naturalistes ardennais ou son représentant ;
M. le Président de l'entente Oise Aisne ou son représentant ;

✓ Les services de l'Etat et établissements publics

M. le Préfet des Ardennes ou son représentant ;
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Ardennes ou son représentant ;
M. le Président de la chambre d'agriculture des Ardennes ou son représentant
M. le Chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant ;
M. le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant.
M. le Président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant ;
M. le Directeur de l'agence de l'eau Seine Normandie ou son représentant

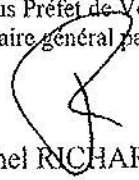
Article 2 – Le Comité de Pilotage pourra solliciter les services de tous autres experts reconnus pour leur compétence dans certains domaines scientifiques ou techniques.
Il veillera également à associer sous forme de groupes de travail toutes les autres personnes ayant un lien technique avec le site

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture et le sous Préfet de Vouziers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés

Charleville-Mézières, le 27 FEV. 2009

Pour le Préfet,
Le Sous Préfet de Vouziers
Secrétaire général par intérim


Michel RICHARD